

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation

11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre

Siège d'exploitation Siège d'exploitation

20e Martelarenplein, 3000 Leuven 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail

inlo@certinergie.be Site Internet www.certinergie.be



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

15/12/2017

AGENT VISITEUR

Julien Terorde

Avenue des merisiers 5 - 1332 TYPE DE CONTRÔLE contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1ier octobre 1981 (Art. 276 bis)

RÉF. 06/2017/23688/01:1





Adresse de l'installation

Type de locaux

Propriétaire

Responsable des travaux

Avenue des merisiers 5 - 1332 Genval

unité d'habitation (maison)

Van de walle non communiqué



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN

Numéro du compteur

Index jour/nuit

Type de raccordement

Câble compteur - tableau

Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branchement

ORES ASSETS

non communiqué

20339648

101552,5/

souterrain

VFVB 4 x 10 mm²

3x230V - AC

25A

, CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					pas OK	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 17
Circuits							
Protection	1X disj 16A	13X disj 16A II	2X disj 20A II	1X disj 10A II			
Section (mm²)	2,5	2,5	2,5	2,5			
Conclusion	OK	OK ·	OK	ОК			
Les fondations datent				1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK
Prise de terre piquets Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 47 Conformité des liaisons équipotentielles et des PE pas OK Test de continuité pas concluant Contrôle boucle de défaut concluant Protection contre les contacts indirects pas OK				ant		Dispositif différentiel "sdb" Raccordement Eclairage/machlnes Contrôle visuel apparells fixes et/ou mobiles Protection contre les contacts directs Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	ID - 30mA - type A - test OK OK OK pas OK pas OK 32,6
ommentaire relatifs au systeme de mise à la terre Prise goule				Prise gould	otte bureau	1 er gauche non reliee a la terre	

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 15/12/2017, l'Installation électrique de Avenue des merisiers 5 - 1332 Genval n'est pas conforme au Règlement Général des installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates dolvent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Signature de l'exploitant de l'installation







CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Vole, 4537 Verlaine

Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wayre Slège d'exploitation 20e Martelarenplein, 3000 Leuven

Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654



PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF, 06/2017/23688/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents Art 16;269;273 Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test » Art 85;273 Il manque des obturateurs dans le tableau électrique Art 49
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des llaisons équipotentielles (principales, upplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - Art 265
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible Art 16
- reperes de maniere claire et visible ΑΠ 16
 La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser.
 SI ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit
 comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent
 le dispositif de protection différentielle de tête ΑΠ 86
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) Art 86.08

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- De la pui être vérifié.

 Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-valsselle doivent être sur des circults séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les socies de prise ne comportent pas de protections enfants

Tél.

E-mall

- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection
- complémentaire, inférieure à 30 Ohms. Compenierral de l'ectrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lav vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même rentre le l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une Installation électrique datant d'avant le 1ler octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une Installation électrique datant d'avant le 1ler octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour organisme en cas de visite de contrôle, de l'existence de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de vente par l'organisme de son choix. Dans le l'envoyer une copie du procès-verbal de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le l'envoyer une copie du procès-verbal de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le l'envoyer une copie du procès-verbal de l'envoyer une copie du procès-verbal de l'envoyer une copie du procès-verbal de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le l'envoyer une copie du procès-verbal de l'envoyer une copie du procès-verbal de l'envoyer une copie du procès d'acte de l'envoyer une copie du procès d'envoyer une copie du

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

Lisez attentivement ce procès-verbal

Réalisez les travaux de mise en conformité

Faites recontrôler l'installation

Certinergie est à votre service 0800 82 171